Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1983)
Heft: 702

Artikel: Guerre : service non armé : minable trompe-l'œil
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1025139

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

BANQUE

Crédit hypothécaire: un premier pas

J'ai, à plusieurs reprises, défendu la thèse qu'il serait possible de stabiliser les prêts hypothécaires à un taux moyen et d'éviter des variations allant de 6¼ à 4%, comme on les a connues dans un passé récent.

On rappelle les données de ce problème. La Suisse est, hypothécairement, le pays le plus endetté du monde. La masse dépasse très largement la centaine de milliards. Les variations de taux, même infimes, mettent donc en jeu des centaines de millions.
Or les hausses entraînent des effets inflationnistes à retardement, par l'augmentation des loyers et des prix agricoles. Les baisses sont mal répercutées. D'où des tensions sociales entre propriétaires et locataires, entre employeurs et salariés.
Certes, le crédit hypothécaire ne répercute pas l'entier des variations du marché de l'argent à long terme qui, dans ses cycles, a connu des cours extrêmes allant de 4% à 8%. Il y a donc, déjà, dans les faits, des amortisseurs qui fonctionnent et réduisent de moitié les amplitudes.
Mais il serait utile — voir plus haut — de procéder à une réduction supplémentaire des écarts.
Techniquement, c'est possible. Certes, certains paramètres ne peuvent être maîtrisés par les banques hypothécaires: elles ne décident ni du taux d'inflation, ni des mouvements internationaux des capitaux, ni de la politique de la Banque nationale. Toutefois, la plupart d'entre elles financent leurs prêts par des emprunts à long terme, régulièrement renouvelés, dont le taux moyen n'oscille que très lentement et de très peu. Les prêts peuvent donc tendre vers ce taux moyen, auxquels s'ajouteraient les frais généraux, la couverture des risques, la marge bénéficiaire.
Des responsables de banques régionales avaient marqué quelque intérêt pour ces suggestions-là. Puis, le président des conseils du Crédit Foncier Vaudois, Claude Perey, dans un exposé lors de la dernière assemblée générale de cet établissement, avait déclaré cette idée utopique.
D'où l'intérêt de l'initiative de la Société de Banque Suisse qui, elle, entre en matière et crée, dans des limites expérimentales, une hypothèque répercutant, pendant cinq ans, la moitié des variations à la hausse ou à la baisse du taux du marché. L'hypothèque est offerte au départ à 5¼%.
Dommage que l'initiative vienne des banques commerciales et non pas des banques de droit public. Les premières donnent la preuve que diverses formules peuvent, dans ce domaine, être imaginées et exploitées.
De surcroît, comme le secteur bancaire obéit à des règles qui, jusqu'ici, éliminaient la concurrence — ce qui devrait intéresser le futur M. Prix — il y aurait intérêt pour les banques à offrir à leur clientèle, une diversité de contrats.

Le pas suivant, important, qui devrait être franchi, serait une stabilisation des taux non seulement pour le propriétaire de villas (formule SBS), mais aussi pour les institutions construisant des immeubles locatifs.
Ce feuilleton sera-t-il à suivre?

A. G.

GUERRE

Service non armé: minable trompe-l'œil

Les débats parlementaires passent, et les initiatives populaires demeurent. Et au premier rang d'entre elles, l'initiative «pour un authentique service civil fondé sur la preuve par l'acte». Même si le Conseil des Etats, puis le Conseil national l'ont rejetée, suivant ainsi la proposition du Conseil fédéral, à des majorités écrasantes.

Dans la longue histoire des controverses helvétiques sur le statut des objecteurs de conscience, l'exercice de démolition des propositions en présence auquel s'est livré la majorité des conseillers nationaux fin septembre restera comme l'un des plus lamentables.

Il ne s'agit pas ici de refuser à qui que ce soit le droit absolu d'en rester à l'article 18 de la Constitution fédérale, «Tout Suisse est tenu au service militaire», et de n'en point démordre.

Mais ces faux-fuyants mensongers: nous sommes avant tout contre le libre choix (dans la bouche libérale de ceux qui font profession publique de demander toujours plus de «libertés», cette obstruction butée avait un certain sel), réglons d'abord cette question, on verra ensuite... C'est tout vu, Messieurs, et depuis longtemps; ce ne sont pas les sessions parlementaires qui vous ont manqué pour suggérer une solution acceptable!

Mais ce sucre parlementaire minable, pour qu'il ne soit pas dit...: voici une majorité pour une motion (de la commission ad hoc) «priant le gouvernement central de soumettre aux Chambres un rapport assorti de propositions de modifications du Code pénal militaire de telle sorte que les objecteurs de conscience authentiques ne soient plus assimilés aux criminels de droit commun». Sic. Et en attendant le rapport et les arguties juridiques qui en découleront inévitablement, c'est un blanc-seing à la parodie de justice en honneur devant lesdits tribunaux militaires, où le décorum judiciaire n'est maintenu que pour masquer une stricte interprétation d'un règlement.

Mais ce trompe-l'œil sous le signe de l'«obligation générale de servir»: la présentation systématique

du «service non armé» comme une alternative valable pour ceux qui auraient des scrupules à «faire leur service comme tout le monde»... Argumentation vicieuse, une fois de plus. La preuve? Ce sont les textes eux-mêmes qui l'apportent et qui montrent qu'il est aussi difficile d'être reconnu comme un «véritable» objecteur de conscience par les juges militaires que d'être reconnu «digne» de servir dans les troupes non armées.
Comparez! Le sinistre article 81 du Code pénal militaire, celui qui cerne l'objection de conscience selon le Département militaire (alinéa 2): «La peine sera l'emprisonnement jusqu'à six mois ou les arrêts répressifs si l'auteur, du fait de ses convictions religieuses ou morales, a agi à la suite d'un grave conflit de conscience. La privation des droits civiques ne sera pas prononcée. Le juge pourra exclure de l'armée le condamné à l'emprisonnement ou aux arrêts répressifs (...).» Et l'article premier de l'ordonnance «sur le service militaire sans arme pour des raisons de conscience» (principe): «Les hommes astreints aux obligations militaires, que l'utilisation d'une arme plongerait dans un grave conflit de conscience en raison de leurs convictions religieuses ou morales, peuvent servir sans arme.» Les mêmes mots, prétextes aux mêmes discriminations arbitraires, aux mêmes chausse-trapes administratives, aux mêmes refus casqués.

Lorsque viendra le moment d'expliquer au plus large public possible l'urgence de l'initiative «pour un authentique service civil fondé sur la preuve par l'acte», on aura garde d'oublier ces jours de septembre au Conseil national.

LE CARNET DE JEANLOUIS CORNUZ

Tous dans le même sac

Délirons, voulez-vous?
I. Afghanistan: J'en ai déjà parlé, je crois. Du côté russe, tout est clair — une entreprise qu'on a parfois de la peine à distinguer du gangstérisme pur et simple. Du côté occidental, infiniment moins clair. On parle beaucoup des avions français livrés à l'Irak: pas le plus petit Exocet chez les insoumis afghans! Suis-je mal renseigné? Pas le moindre conseiller militaire américain. Et les Chinois, qui habitent à deux pas: pas de contingent chinois aux côtés des rebelles. En somme, tout le monde crie contre les Soviétiques, mais personne ne lève le petit doigt. Comme si ces braves gens préféraient infiniment une occupation russe à des rebelles, dont on découvrirait après coup qu'ils n'ont eu rien de plus pressé que d'installer au pouvoir un quelconque ayatollah...

II. L'autre jour, à la TV, j'ai suivi les trois émissions consacrées à l'affaire Kennedy... Une chose m'a frappé: Oswald, concluait l'émission, ne pouvait pas avoir agi seul et plus est, il ne pouvait pas avoir agi sans des protections. En effet, passé en URSS après avoir renié sa patrie à haute et intelligible voix, Oswald en revient et n'est nullement inquiété, à peine interrogé par le FBI, nullement surveillé — contrairement à tous les usages. Or — et cela, le film le mettait moins en évidence — Oswald *quitte l'URSS* sans être aucunement retenu. Il quitte l'URSS ayant épousé une Russe, et les différentes instances soviétiques n'y trouvent rien à redire; le KGB ne l'importune nullement. En d'autres termes, Oswald, l'un des assassins de Kennedy ou tout au moins l'un de ceux qui ont trempé de près dans toute l'affaire, est ou semble être dans les petits papiers du KGB et de la CIA — ou le FBI, excusez-moi, je confonds un peu tous ces messieurs. On appelle ça un agent double, et la question qui se pose, c'est, dans l'affaire Kennedy, de savoir s'il agissait pour le compte de l'un, ou de l'autre — *ou des deux*!

III. L'«incident» de l'avion sud-coréen. Là de nouveau, tout est limpide du côté russe. Quelles que soient les circonstances, et quand bien même l'avion abattu aurait été un avion militaire en mission d'espionnage, abattre un avion non armé, ou l'abattre avant qu'il ait fait mine d'utiliser ses armes, ce sont des procédés de gangster. Du côté américain (respectivement *sud-coréen*), les choses sont infiniment moins claires. Somme toute, aucune explication valable n'a été donnée sur la présence de l'avion en zone soviétique.
Par ailleurs, les causes: du côté russe, on ne voit pas quel avantage M. Andropov pouvait avoir à faire abattre le Boeing. On a dit que peut-être la chose s'était faite derrière son dos, par des gens qui désiraient étouffer toute possibilité de détente et de désarmement. Naturellement, on peut aussi supposer qu'à l'un ou l'autre échelon de la hiérarchie, il y avait un crétin, qui... Côté américain (sud-coréen), on voit encore moins bien quel avantage il y avait à risquer un avion dans les parages: on me dit que les différents satellites donnent des photos sur lesquelles on peut déchiffrer les numéros d'immatriculation des camions soviétiques stationnés dans la région!

Cui prodest... A qui le crime a-t-il profité? Aux Russes? On ne voit pas bien, à moins de supposer qu'il se trouve en URSS des gens qui veulent la peau d'Andropov ou qui veulent torpiller à jamais tout arrangement, toute négociation. Aux «Occidentaux»? On voit encore moins bien, à moins de supposer...

Ce qu'on voit très bien, en revanche, c'est à qui le crime a nui — je ne parle pas des cent et quelques victimes et de leurs familles, proches, amis, etc.: à tous ceux qui s'efforcent, envers et contre tous, d'arriver à une limitation des armements, et notamment nucléaires, à une entente entre les peuples, etc.

Et dans les trois cas examinés, que voit-on? Une *entente* entre Soviétiques et Occidentaux, qui somme toute ne sont pas si opposés les uns aux autres qu'on nous le dit... C'est exactement ce que raconte Orwell, dans ce roman d'anticipation qui s'appelle *1984*!

J. C.